



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## tourisme associatif et social

Question écrite n° 65002

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les besoins de financement du secteur du tourisme social et associatif afin de poursuivre la rénovation de son patrimoine. Ce patrimoine est, à 43 % du nombre d'équipements, situé en zone rurale ou de moyenne montagne, là où aucune offre consistante d'hébergement touristique collectif n'existe. Ces équipements représentent des pôles d'activités et d'emplois importants et constituent ainsi des outils de développement local indispensables. De plus, le secteur du tourisme associatif a, en partenariat avec le secrétariat d'Etat au tourisme, contribué à relancer une politique sociale du tourisme et des vacances. Il accueille ainsi chaque année 4 millions de personnes et contribue à permettre le départ des familles et des jeunes les plus modestes en pratiquant une politique tarifaire accessible. Le secteur doit maintenant poursuivre la rénovation de son patrimoine pour prendre en compte l'évolution de la demande et notamment de la composition des familles. Un plan patrimoine précédent a permis de rénover la moitié du parc. Il convient désormais de procéder à la rénovation de l'autre moitié, dont le coût est évalué à 2 milliards de francs sur six ans. Une moitié du financement sera assuré par le secteur associatif mais, pour la seconde moitié, des financements publics sont indispensables. Les besoins sont estimés à 55 millions de francs par an pendant six ans. Afin de répondre à cet enjeu social et économique d'importance, il lui demande quelles mesures vont être prises dans le projet de loi de finances pour 2002. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

### Texte de la réponse

La politique en faveur des hébergements touristiques à caractère social et familial, lancée en 1990, s'achève, dans sa forme actuelle, en 2001. Ce programme a permis la rénovation de la moitié du parc immobilier des organismes gestionnaires du tourisme social et familial, favorisant ainsi le maintien d'une offre de service adaptée à la demande et à la situation des publics disposant de revenus modestes ou moyens, ou des publics défavorisés. En outre, il a permis le maintien et la consolidation des emplois existants, voire la création d'activités nouvelles, et s'est révélé être un soutien au développement local dans les régions rurales et de moyenne montagne. Les objectifs du plan patrimoine sont largement atteints. Cependant, de nombreuses opérations de rénovations ou de réhabilitation restent à mener. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'Etat au tourisme propose un nouveau programme de consolidation de l'équipement du tourisme social, s'inscrivant dans la continuité logique du plan patrimoine. Pour 2002, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe de 4,12 millions d'euros (27,02 millions de francs). La dimension sociale du programme est réaffirmée dans la mesure où il participe toujours à l'élargissement du droit aux vacances pour tous, mais il accorde désormais une plus grande place aux rencontres familiales et à l'accueil des personnes en situation de handicap. Adaptés aux évolutions de la demande, des comportements et des exigences nouvelles de la clientèle, les équipements touristiques sont alors en mesure de jouer pleinement leur rôle social par un accueil et des activités susceptibles de renforcer la cohésion familiale, et les tarifications pratiquées s'intègrent dans la lutte contre les exclusions. Le programme de consolidation de l'équipement du tourisme social vise à atténuer les déséquilibres dans la répartition spatiale de la clientèle touristique, par la mise en valeur des zones rurales et de moyenne montagne

porteuses de nombreux équipements nécessitant un programme de rénovation. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001 a approuvé ce programme et a décidé d'y affecter 240 millions de francs, dont 60 millions de francs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) sur la période 2001-2006. La subvention accordée a un rôle d'incitation pour l'obtention des financements publics complémentaires. Elle apporte une caution, une garantie aux travaux envisagés, afin de motiver les autres investisseurs ou collectivités pour s'engager dans un projet financé par l'Etat. L'aide accordée dans le cadre du programme de consolidation se situe dans la continuité de l'effet de levier joué par la subvention plan patrimoine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65002

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4452

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6242